

10 Budget, coûts et financement

10

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	328
10.2	Le budget : analyse et évolution	330
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	332
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	334
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	336
10.6	La taxe d'apprentissage	338
10.7	Les bourses nationales du second degré	340
10.8	L'aide aux étudiants	342
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	344
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	346

Présentation

Le compte économique de l'éducation retient, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux ou extra-scolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (restauration et hébergement, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

L'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2008, à 129,4 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Il représente 6,6 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 107,5 milliards d'euros (soit 83,0 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]). Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 8,2 %. Les 8,8 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fourniture, manuels scolaires, etc.

La dépense d'enseignement se répartit entre enseignement du second degré (40,5 %), enseignement du premier degré (28,0 %), enseignement du supérieur (20,1 %), formation continue et autres activités extra-scolaires (11,4 %).

La dépense intérieure d'éducation est assurée par l'État pour 56,6 % du financement final total, les collectivités territoriales 25,2 %, les ménages 11,0 %, les entreprises 6,6 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses de formation continue) et les autres administrations publiques 0,6 % [2].

En termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 60,0 %. En revanche, celles des collectivités territoriales – 23,8 % – et surtout des ménages – 7,9 % – sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,1 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

Sources : MEN-MESR DEPP / Compte provisoire de l'éducation pour 2008.

Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01.
- "Le compte de l'Éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), n° à paraître (années 1999 à 2005 et 2006 à 2008), MEN-MESR DEPP.
- "Le compte de l'Éducation. Principes et méthodes".

Définitions

■ **Compte économique de l'éducation.** Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux financiers intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent s'articulant avec celui de la comptabilité nationale.

■ **Éducation nationale.** Dans les tableaux ci-contre, l'Éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

■ **Enseignement de type scolaire.** Enseignement caractérisé par l'existence d'un programme découpé en cycles annuels et mis en œuvre dans des institutions spécialisées telles les écoles primaires, les collèges, les lycées, les universités, les centres de formation d'apprentis (CFA).

■ **Enseignement de type extra-scolaire.** Formation continue et autres stages, leçons particulières, cours du soir, formations dispensées dans les conservatoires municipaux...

■ **Financeur final.** Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

■ **Financeur initial.** Si, par contre, en reprenant les exemples ci-dessus, on choisit d'affecter la subvention au financeur État dans le premier cas, ou la bourse au financeur État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

■ **Dépense intérieure d'enseignement.** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine ou dans les DOM pour les activités d'enseignement.

■ **Dépense intérieure d'éducation (DIE).** Total des dépenses effectuées en France métropolitaine ou dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douanes.

Le financement de la dépense intérieure d'éducation

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2008 - dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire)

(France métropolitaine + DOM) (millions d'euros)

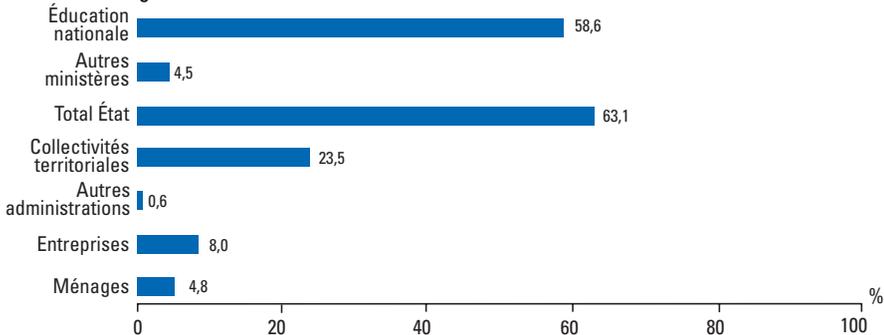
		Éducation nationale	Autres ministères (1)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Entreprises	Ménages	Total général
Enseignement de type scolaire	Premier degré	18 329	82	18 412	11 143		1	582	30 138
	Second degré	30 335	1 361	31 696	9 303	388	995	1 094	43 475
	Enseignement supérieur	13 957	1 560	15 517	2 226	223	1 667	1 965	21 598
Enseignement de type extra-scolaire		509	1 796	2 305	2 572	31	5 892	1 473	12 273
Total dépense intérieure d'enseignement		63 131	4 799	67 930	25 244	642	8 555	5 114	107 484
Activités annexes	Restauration, héberg.	1 669	212	1 880	4 123	122	27	4 474	10 627
	Médecine scolaire	429		429	20				449
	Orientation	303		303	15		1	8	327
	Administration générale	2 417	330	2 746	703	€		14	3 463
Achats de biens et services liés	Transports scolaires	1		1	2 205			88	2 294
	Fournitures, livres scol.				302			2 263	2 566
	Habillement, leçons part.							2 213	2 213
Total dépense intérieure d'éducation		67 948	5 341	73 289	32 612	764	8 583	14 173	129 422

(1) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

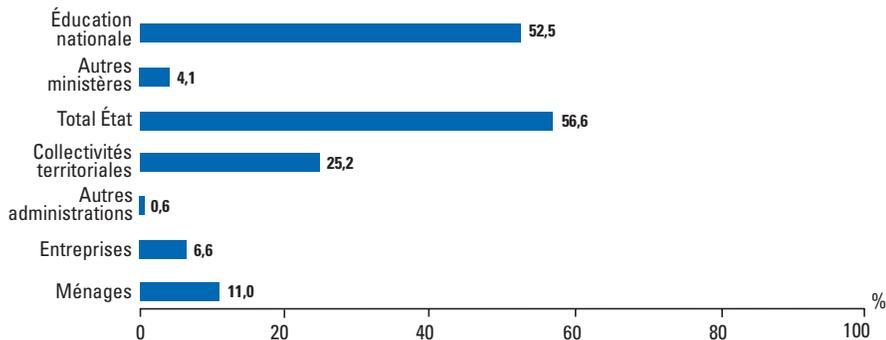
€ : moins de 1 million d'euros.

[2] Structures du financement final en 2008 (%) (France métropolitaine + DOM)

Activités d'enseignement



Ensemble des activités



Présentation

Depuis la mise en place de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le 1er janvier 2006, les budgets des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont présentés dans deux missions interministérielles : "Enseignement scolaire (MIES)" et "Recherche et Enseignement supérieur (MIREs)". En 2009, ces deux missions (hors agriculture) ont représenté 72,8 milliards d'euros de dépenses, soit 25,3 % du budget de l'État et 3,8 % du PIB [1].

Pour 2010, les crédits demandés au titre de la mission "Enseignement scolaire" (hors agriculture) s'élèvent à 59,6 milliards d'euros, soit une hausse de 1,6 % par rapport aux crédits ouverts en 2009 [2].

L'année 2009 marquait la fin du transfert des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) vers les régions et les départements, ce qui n'a donc plus d'effet sur les évolutions des crédits demandés en 2010.

Les évolutions par programme des crédits demandés en 2010 font apparaître une progression plus forte dans le premier degré (+ 2,2 %) que dans le second degré (+ 1,5 %) [2]. Les crédits demandés au titre de l'enseignement privé des premier et second degrés progressent selon la moyenne (+ 1,5 %). Au sein de la Mission recherche et enseignement supérieur (MIREs), les crédits du programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire" s'élèvent à 12,1 milliards d'euros pour 2010 (en progression de 3,9 % par rapport à 2009) et ceux du programme 231 "Vie étudiante" à 2,0 milliards d'euros (en repli de 1,9 %). Ces évolutions s'expliquent par des transferts du programme 231 vers le programme 150 (83,2 millions d'euros), pour la plus grande part relatifs à des transferts de masse salariale. Parallèlement, l'enseignement supérieur est exonéré du non-remplacement partiel des départs à la retraite sur la période 2010-2011.

Par ailleurs, la MIREs comprend sept autres programmes non présentés ici : six concernent la recherche non universitaire et un autre l'enseignement supérieur et la recherche agricole.

Définitions

■ **LFI.** Loi de Finances votée initialement, y compris, éventuellement, la Loi de Finances rectificative votée ultérieurement.

■ **Crédits votés en LFI.** Crédits ouverts après leur approbation par le Parlement.

■ **Crédits demandés.** Crédits prévus avant que le vote par le Parlement n'ait eu lieu.

■ **Budget général de l'État.** Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.

■ **Produit intérieur brut (PIB).** Agrégat de la comptabilité nationale égal à la somme des valeurs ajoutées augmentées de la TVA et des droits de douane.

■ **LOLF.** Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État.

■ **Mission.** Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un ou plusieurs ministère(s), concourant à une politique publique définie.

■ **Programme.** Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

Sources : Ministères de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / PLF 2010, I – enseignement scolaire et II – recherche et enseignement supérieur.

Le budget : analyse et évolution

[1] Évolution du budget de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur par rapport au budget de l'Etat et au PIB de 2007 à 2009

(programmes dépendant du ministère de l'Éducation nationale : 139, 140, 141, 214, 230 ; ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : 150, 231) (milliards d'euros)

Budget exécuté pour	2007	2008	2009
Mission Enseignement scolaire (non compris Agriculture)	57,5	57,9	58,7
Mission Recherche et enseignement supérieur (non compris Agriculture)	12,6	13,3	14,1
Ensemble	70,1	71,2	72,8
Budget de l'Etat	266,8	275,0	287,4
Ensemble /budget Etat (%)	26,3	25,9	25,3
Ensemble / PIB (%)	3,7	3,7	3,8

[2] Évolution des missions interministérielles "Enseignement scolaire" et "Recherche et enseignement supérieur" de 2007 à 2010 (millions d'euros)

Mission interministérielle "Enseignement scolaire"

	Crédits votés en LFI pour			Crédits demandés pour 2010		Évol. (%) 2009/2010
	2007	2008	2009	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	16 129,7	16 680,2	17 231,9	17 610,5	28,9	2,2
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	27 878,8	28 321,6	28 623,4	29 044,6	47,7	1,5
Programme 230 : Vie de l'élève	4 794,6	3 854,6	3 767,0	3 768,3	6,2	0,0
Programme 139 : Enseignement privé premier et second degrés	6 835,9	6 882,6	6 942,0	7 045,6	11,6	1,5
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 065,1	2 066,6	2 061,5	2 109,9	3,5	2,3
Sous-total scolaire MEN	57 704,1	57 805,6	58 625,8	59 578,9	97,9	1,6
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 277,4	1 247,3	1 284,9	1 269,4	2,1	-1,2
Total mission "Enseignement scolaire"	58 981,5	59 052,9	59 910,7	60 848,3	100,0	1,6

Mission interministérielle "Recherche et enseignement supérieur"

Programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire (millions d'euros)

	Crédits votés en LFI pour			Crédits demandés pour 2010		Évol. (%) 2009/2010
	2007	2008	2009	Montant	%	
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	4 637,5	4 737,0	5 035,4	5 275,5	43,4	4,8
Établissements d'enseignement privés (action 4)	56,4	59,3	61,9	66,4	0,6	7,3
Bibliothèques et documentation (action 5)	378,1	349,8	359,9	364,7	3,0	1,3
Recherche universitaire (actions 6 à 12)	3 144,7	3 628,8	3 666,9	3 731,6	30,7	1,8
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	84,7	76,3	77,6	79,7	0,7	2,7
Immobilier (action 14)	1 240,9	1 415,3	1 331,7	1 372,8	11,3	3,1
Pilotage et support du programme (action 15)	727,8	1 006,3	1 155,2	1 255,5	10,3	8,7
Dotations globalisées aux étab. d'ens. Sup. (action 16)*	389,3					
Total programme 150	10 659,4	11 272,8	11 688,6	12 146,2	100,0	3,9

* À partir de 2008 crédits redistribués sur les autres actions.

Programme 231 - Vie étudiante (millions d'euros)

	Crédits votés en LFI pour			Crédits demandés pour 2010		Évol. (%) 2009/2010
	2007	2008	2009	Montant	%	
Aides directes (action 1)	1 441,3	1 503,7	1 542,4	1 568,2	77,8	1,7
Aides indirectes (action 2)	229,0	251,1	271,0	281,1	14,0	3,7
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	112,0	137,7	142,4	65,7	3,3	-53,9
Pilotage et animation du programme (action 4)	64,6	73,0	97,0	99,0	4,9	2,1
Total programme 231	1 846,9	1 965,5	2 052,8	2 014,0	100,0	-1,9

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) est évaluée, pour 2008, à 129,4 milliards d'euros. Elle a augmenté de 60,3 % depuis 1985 en prix constants, en tenant compte des différences de champ induites par l'application de la Loi organique relative aux Lois de finances (LOLF). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,1 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 62,9 %.

La part de la DIE dans le PIB baisse donc légèrement, passant de 6,7 % en 1985 à 6,6 % en 2008 [1].

Ainsi, cette relative stabilité cache des évolutions contrastées selon les périodes. De 1985 à 1989, la DIE croît à un rythme moins rapide que le PIB (en moyenne, en prix constants, de 3,3 % par an pour le PIB et de 2,2 % pour la DIE). Par contre, de 1989 à 1997, la DIE évolue nettement plus vite pour atteindre 7,6 % du PIB en 1997. Ensuite, la tendance s'inverse à nouveau et depuis 2006, la DIE est quasiment stable en euros constants pour, finalement, représenter 6,6 % du PIB en 2008. Les efforts de maîtrise de la dépense publique et un ralentissement de l'investissement des collectivités locales après une période de forte hausse expliquent cette stagnation [2].

La structure du financement de la DIE s'est modifiée également entre 1985 et 2008. La part de l'État (MEN-MESR, plus autres ministères) baisse de près de 9 points, de 65,4 % en 1985 à 56,6 % en 2008. *A contrario*, celle des collectivités locales croît de plus de 10 points (de 15,1 % en 1985 à 25,2 % en 2008), les lois de décentralisation ayant transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans les domaines du transport scolaire, du fonctionnement et de l'équipement des établissements du second degré, de l'apprentissage et de la formation professionnelle et, plus récemment, de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) du second degré et des formations sociales et de santé [1].

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables [3]. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,4 % en 1992 (contre 27,5 % en 1985). Puis, elle augmente à nouveau pour atteindre 29,2 % en 2008, accompagnant une légère remontée des effectifs du préélémentaire puis de l'élémentaire. À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 45 % de 1985 à 1998, a tendance à baisser depuis pour atteindre 41,9 % en 2008.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période (+ 3,5 points : de 15,7 % de la DIE en 1985 à 19,2 % en 2008) mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants ont augmenté de près de 64 %.

Sources : MEN-MESR DEPP / Compte provisoire de l'éducation pour 2008.

Définitions

■ **LOLF.** Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. Elle s'applique en 2006 à la présentation du budget de l'État, et a entraîné quelques changements dans l'élaboration du Compte économique de l'éducation, avec en particulier la prise en compte d'un poids de charge sur les rémunérations des personnels plus important et une intégration plus large, dans l'enseignement supérieur, des dépenses de recherche. C'est pourquoi l'application de la LOLF en 2006 provoque une rupture de série dans le calcul de la DIE.

■ **Éducation nationale.** Dans les tableaux ci-contre, l'Éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

■ **Évaluation aux prix de 2008.** Estimations utilisées afin de corriger l'effet de l'inflation, permettant ainsi de suivre l'évolution "en volume" des dépenses d'éducation.

■ **Financier final.** Dernier financier. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financier. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financier ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

■ **Financier initial.** Si, par contre, en reprenant les exemples ci-dessus, on choisit d'affecter la subvention au financier État dans le premier cas, ou la bourse au financier État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financier initial (avant transferts).

■ **Autres administrations publiques.** Sont regroupées sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'Éducation, en particulier le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

Pour en savoir plus

– Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01.

– "Le Compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), n° à paraître (années 1999 à 2005 et 2006 à 2008), MEN-MESR DEPP.

L'évolution de la dépense intérieure d'éducation

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par unité de financement de 1985 à 2008 (1)

(France métropolitaine + DOM)

	1985	1995	2000	2005	2006 (4)	2007	2008 provisoire
Dépenses totales par financeur final (millions d'euros, prix courants)							
Éducation nationale	29 773	50 096	58 474	63 823	66 945	66 968	67 948
Autres ministères (2)	3 385	5 683	5 889	5 831	5 260	5 283	5 341
Total État	33 158	55 778	64 363	69 654	72 205	72 251	73 289
Collectivités territoriales	7 648	19 167	22 698	26 272	28 184	31 114	32 612
Autres administrations publiques (3)	407	927	786	853	790	742	764
Entreprises	2 834	4 892	5 663	7 490	8 311	8 258	8 583
Ménages	6 683	10 514	11 383	13 246	13 619	13 845	14 173
Total général (en euros courants)	50 729	91 278	104 893	117 514	123 108	126 210	129 422
Total général (euros constants, estimation aux prix 2008)	80 736	113 700	124 395	126 394	129 329	129 354	129 422
% du PIB	6,7	7,6	7,3	6,8	6,8	6,7	6,6
Structure du financement par financeur final (%)							
Éducation nationale	58,7	54,9	55,7	54,3	54,4	53,1	52,5
Autres ministères (2)	6,7	6,2	5,6	5,0	4,3	4,2	4,1
Total État	65,4	61,1	61,4	59,3	58,7	57,2	56,6
Collectivités territoriales	15,1	21,0	21,6	22,4	22,9	24,7	25,2
Autres administrations publiques	0,8	1,0	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Entreprises	5,6	5,4	5,4	6,4	6,8	6,5	6,6
Ménages	13,2	11,5	10,9	11,2	11,1	11,0	11,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Évaluations provisoires pour l'année 2008.

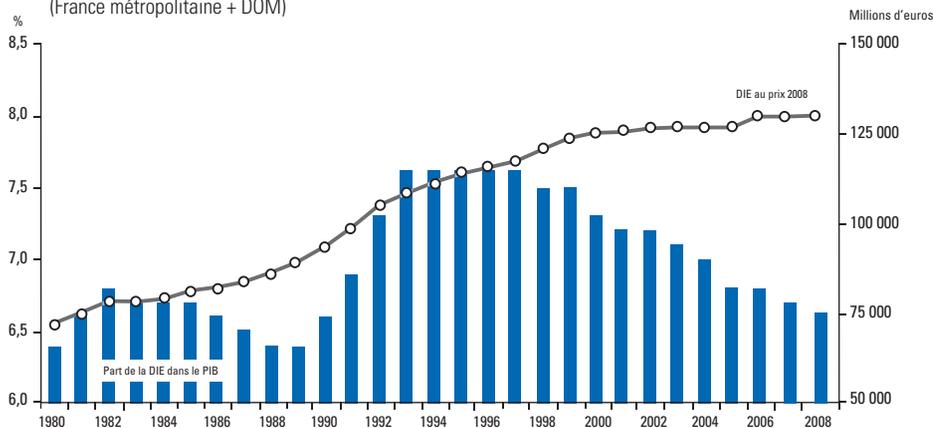
(2) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

(3) Voir rubrique "Définitions" ci-contre.

(4) Rupture en raison de l'application de la LOLF (voir rubrique "Définitions" ci-contre).

[2] Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB (1980-2008)

(France métropolitaine + DOM)



[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement (1) (%)

(France métropolitaine + DOM)

	1985	1995	2000	2005	2006 (2)	2007	2008 provisoire
Premier degré	27,5	26,7	27,3	27,6	29,0	29,1	29,2
Second degré	45,1	45,1	44,6	43,8	42,7	42,3	41,9
Supérieur	15,7	16,9	16,7	17,6	18,4	19,0	19,2
Formation continue	10,6	10,2	9,7	9,1	8,1	7,7	7,7
Extra-scolaire	1,2	1,2	1,7	1,9	1,9	1,9	2,0
Total général	100,0						

(1) Évaluations provisoires pour l'année 2008.

(2) Rupture en raison de l'application de la LOLF (voir "LOLF" dans la rubrique "Définitions").

Présentation

Les unités de production du compte économique de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (restauration, hébergement, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3).

Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extra-scolaire, mais aussi restauration et hébergement, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur "Services administratifs et organismes publics" ne produit pas d'enseignement mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés), d'orientation (ONISEP, CIO), de recherche pédagogique (INRP, CNDP, CEREQ) et même de restauration et d'hébergement avec le CNOUS.

En 2008, le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élève à 122,3 milliards d'euros, dont 117,5 milliards d'euros pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non (soit 96 % du total). Le producteur "Services administratifs et organismes publics" dispose de 4,9 milliards d'euros [1][2].

L'activité des lycées et collèges publics s'appuie sur un financement de 42,1 milliards d'euros dont 29,4 milliards d'euros provenant du ministère de l'Éducation nationale, premier financeur avec 70 % du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 9,4 milliards d'euros, soit 22 % du total [1][3].

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 31,4 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (13,2 milliards d'euros, soit 42 % du total), mais reste inférieure à celle du ministère de l'Éducation nationale, qui participe pour 16,7 milliards d'euros, soit 53 % de leurs ressources.

Le poids du financement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est particulièrement important dans les universités où il représente 10,1 milliards d'euros, soit plus de 87 % du total [3].

On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour près des deux tiers par le ministère de l'Éducation nationale (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse pour chaque élève un forfait d'externat dépendant de son niveau) et pour près de 20 % par les familles.

Sources : MEN-MESR DEPP / Compte provisoire de l'Éducation pour 2008.

Définitions

■ **Éducation nationale.** L'Éducation nationale comprend le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

■ **Établissements privés à financement public prédominant.** Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont les établissements privés des premier et second degrés sous contrat, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). D'autres établissements, tels les établissements d'enseignement supérieur privés, sont également subventionnés par l'État mais dans une proportion moindre.

■ **Autres producteurs d'enseignement privés.** Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéfices industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéfices non commerciaux, et les individus donnant des leçons particulières.

■ **CEREQ.** Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

■ **CIO.** Centre d'information et d'orientation.

■ **CNDP.** Centre national de documentation pédagogique.

■ **CNOUS.** Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

■ **INRP.** Institut national de la recherche pédagogique.

■ **ONISEP.** Office national d'information sur les enseignements et les professions.

■ Voir rubriques "Définitions" en 10.1 et 10.3.

Pour en savoir plus

– Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01.

– "Le Compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), n° à paraître (années 1999 à 2005 et 2006 à 2008), MEN-MESR DEPP.

Le financement des producteurs d'éducation

[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2008 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire) (millions d'euros)

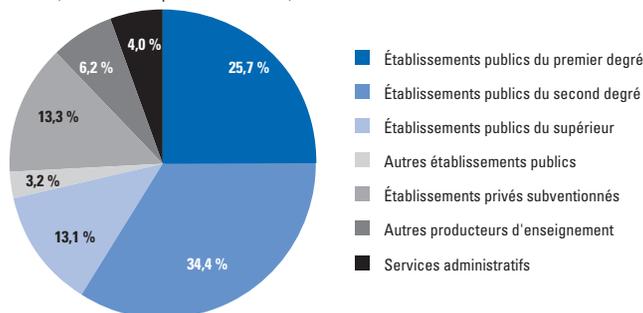
(France métropolitaine + DOM)

	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités terr.	Autres administrations	Entreprises	Ménages	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	16 680	74	13 210			1 462		31 425
Collèges et lycées	29 363	780	9 361	483	491	1 591	18	42 087
Centres de formation d'apprentis	7	83	204	14	145	13		466
Universités	10 108	21	559	114	416	299	82	11 599
Autres établissements d'ens. supérieur	1 315	1 762	620	16	416	328	8	4 464
Centres de formation artistique		106	1 173			70		1 349
Centres d'enseignement spécial	337	401	138	3	3	10		892
Organismes d'ens. à distance	104		4		15	51		175
Organismes de formation extra-scolaire	217	628	169		32	27		1 073
Total établissements publics d'ens.	58 132	3 854	25 437	629	1 518	3 851	108	93 531
Écoles maternelles et élémentaires	1 662		825			603		3 090
Collèges et lycées	4 962	504	777		112	1 536	€	7 890
Centres de formation d'apprentis		1	439	29	317	27	€	813
Établissements d'ens. supérieur	79	44	294	1	486	330	2	1 237
Organismes de formation extra-scolaire	94	309	665		1 986	182	52	3 289
Total établ. privés subventionnés	6 797	857	2 999	30	2 902	2 678	55	16 318
Écoles maternelles et élémentaires						69		69
Établissements du second degré					28	176		204
Centres de formation d'apprentis	€	5	664	43	457	39		1 208
Écoles supérieures				54	215	915		1 185
Organismes de formation extra-scolaire			287	8	3 462	1 132	91	4 980
Total établ. privés non subventionnés	€	5	950	105	4 162	2 332	91	7 645
Total producteurs d'enseignement	64 929	4 717	29 386	764	8 582	8 861	254	117 495
Services adm. et organismes publics	3 018	369	718	€	1	748	1	4 855
Total général	67 948	5 086	30 105	764	8 583	9 609	255	122 349

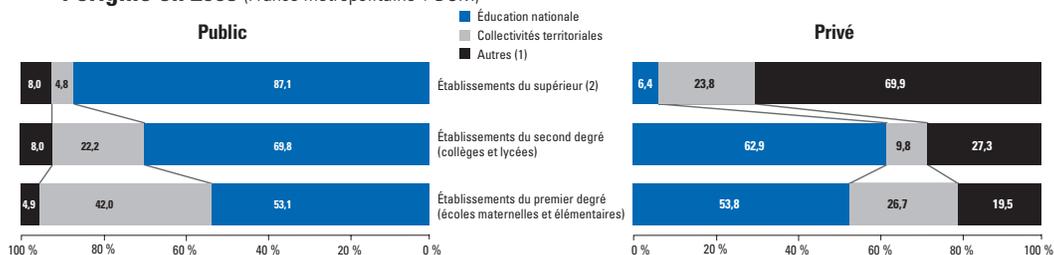
€ = moins de 1 million d'euros.

[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2008

(France métropolitaine + DOM)



[3] Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2008 (France métropolitaine + DOM)



(1) Autres : autres ministères + autres administrations + entreprises + ménages + reste du Monde.

(2) Établissements du supérieur : universités + autres établissements d'enseignement supérieur.

Présentation

En 2008, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 7 780 euros. Néanmoins, elle varie fortement suivant le niveau d'enseignement : de 5 310 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 14 510 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) [1][2].

Trois quarts des dépenses des producteurs du domaine sont des dépenses de personnels (et, pour la moitié, des dépenses de personnels enseignants). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le nombre plus faible d'élèves par enseignant dans les classes élémentaires est partiellement compensé par la présence des ATSEM dans les classes maternelles.

Dans le second degré, les écarts dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants sont en partie contrebalancés par un nombre d'élèves plus faible par classe dans les collèges et le second cycle professionnel que dans le second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires, d'une part, et les classes de type CPGE ou STS d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. Il est relativement faible dans les universités, où une grande partie des cours, particulièrement au niveau de la licence, a lieu en amphithéâtre. Il est plus élevé dans les classes de STS et de CPGE, qui, implantées dans les établissements secondaires, bénéficient de taux d'encadrement du même ordre que celui des autres classes de ces établissements. De plus, les enseignants intervenant dans ces filières sont souvent agrégés, voire pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

Sources : MEN-MESR DEPP / Compte provisoire de l'éducation pour 2008.

Définitions

■ **Dépenses moyennes par élève.** La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services rattachés – transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers, etc.

Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

■ **ATSEM.** Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

■ **CPGE.** Classe préparatoire aux grandes écoles.

■ **STS.** Section de techniciens supérieurs.

■ **ASH.** Adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

■ **Prix.** Les dépenses moyennes retracées dans le tableau et le graphique ci-contre sont exprimées en "prix constants", unité qui permet de gommer les effets de l'inflation sur les coûts, à l'inverse de données exprimées en "prix courants".

Pour en savoir plus

– Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01.

– "Le Compte de l'éducation", les dossiers d'Éducation et formations, n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001), n° à paraître (années 1999 à 2005 et 2006 à 2008), MEN-MESR DEPP.

Les dépenses par élève et par étudiant

[1] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant depuis 1980 (euros, prix constants) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

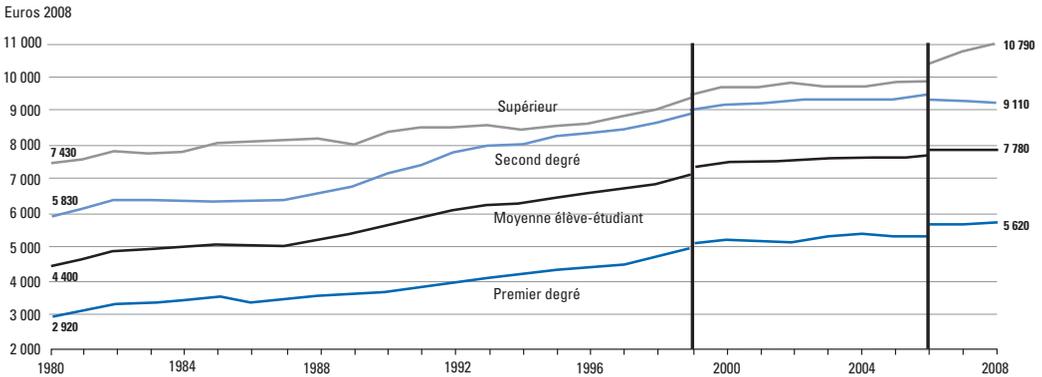
Niveaux	1980	1985	1990	1995	2000 (1)	2005	2006 (1)	2007	2008 prov.
Prélémentaire	...	2 890	3 180	3 980	4 770	4 840	5 190	5 250	5 310
Élémentaire	...	3 650	3 800	4 330	5 150	5 340	5 720	5 710	5 700
Premier degré (y compris ASH)	2 920	3 430	3 650	4 290	5 120	5 230	5 590	5 600	5 620
Premier cycle	...	5 440	6 220	7 110	7 800	8 180	8 260	8 080	8 000
Second cycle général et technologique	...	7 190	7 510	9 180	10 870	10 680	10 410	10 650	10 710
Second cycle professionnel	...	7 080	8 690	9 990	11 160	10 930	11 080	11 140	11 230
Second degré (y compris enseignement spécial et apprentissage)	5 830	6 170	7 000	8 150	8 990	9 190	9 150	9 140	9 110
STS	11 110	13 390	13 840	13 790	13 490	13 220
CPGE	13 660	14 930	15 250	14 990	15 080	14 510
Universités	6 510	7 960	7 990	... (2)	... (2)	... (2)
IUT	10 080	10 040	9 850	... (2)	... (2)	... (2)
Universités + IUT	8 500	9 120	9 400
Ensemble du supérieur (3)	7 430	7 850	8 180	8 350	9 490	9 620	10 220	10 610	10 790
Coût moyen tous niveaux	4 400	4 960	5 500	6 420	7 350	7 490	7 710	7 760	7 780

(1) Le tableau et le graphique [2] présentent deux ruptures de séries : en 1999, rupture due à la rénovation du Compte de l'éducation (France métropolitaine + DOM) ; en 2006, rupture due à la modification des règles budgétaires et comptables de l'État (voir définition de la LOLF en 10.3).

(2) La réforme de la LOLF ne permet plus de repérer les dépenses des IUT, qui sont depuis 2006 intégrées à celles des universités.

(3) Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.).

[2] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant depuis 1980 (euros, prix constants) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé) (1)



(1) Ruptures de séries en 1999 et 2006 (cf. tableau [1]).

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ont reçu en 2008 environ 1 174 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2007 [1].

Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,4 %), les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré, les établissements d'enseignement supérieur se partageant l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,2 % et 24,2 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 12,2 % et 10,4 %) alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré (voir définition sur les organismes collecteurs).

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 134 euros (130 pour un collège, 122 pour un lycée professionnel et 135 pour un lycée d'enseignement général et technologique) tandis qu'un établissement privé en a perçu près du triple. Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 434 euros par étudiant, soit six fois plus qu'un établissement du secteur public (223 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 740 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève [2]. La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 4 810 et 3 931 euros) que pour la moyenne nationale (1 740 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Poitiers (809 euros et 960 euros respectivement.) Le contraste est particulièrement sensible dans l'enseignement supérieur entre les académies de Versailles et de Strasbourg (respectivement 858 et 137 euros) et dans une moindre mesure, dans l'enseignement secondaire entre l'académie de Lyon et celle de Nancy-Metz (respectivement 290 et 95 euros.)

Sources : MESR-MEN DEPP / Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, OCTA (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation pré-professionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

La taxe d'apprentissage

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2008 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (année de salaires 2007) (France métropolitaine + DOM)

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)	Répartition en %	Taxe moyenne par élève (en euros)
CFA et CPA annexés	615 250	52,4	1 740
Collèges	15 366	1,3	130
EREA	1 431	0,1	191
Lycées professionnels	50 228	4,3	122
LEGT	73 460	6,3	135
Sections d'apprentissage	6 260	0,5	553
Total second degré public	146 745	12,5	134
Collèges	5 956	0,5	416
Lycées professionnels	34 310	2,9	307
LEGT	56 182	4,8	336
Sections d'apprentissage	120	0,0	822
Total second degré privé sous contrat	96 568	8,2	329
Second degré privé hors contrat	28 671	2,4	1 025
Total second degré privé	125 239	10,7	390
Total second degré	271 984	23,2	192
Supérieur public	130 864	11,1	223
Supérieur privé	153 295	13,1	1 434
Total supérieur	284 159	24,2	409
Total autres bénéficiaires	2 496	0,2	
Total général	1 173 889	100,0	477

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2008 (euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	167	1 737	607
Amiens	151	1 559	392
Besançon	206	1 239	259
Bordeaux	204	1 562	215
Caen	193	1 274	358
Clermont-Ferrand	181	1 384	232
Corse	143	1 241	320
Créteil	186	2 031	318
Dijon	173	1 205	271
Grenoble	217	1 589	259
Lille	165	1 388	576
Limoges	179	1 377	168
Lyon	290	2 016	546
Montpellier	111	1 269	164
Nancy-Metz	95	1 314	147
Nantes	254	1 083	330
Nice	152	809	237
Orléans-Tours	191	1 209	191
Paris	258	4 810	848
Poitiers	171	960	197
Reims	155	1 633	288
Rennes	201	1 422	329
Rouen	158	1 475	377
Strasbourg	171	1 417	137
Toulouse	268	1 354	334
Versailles	189	3 931	858
France métropolitaine	198	1 746	409
DOM	56	1 438	222
Total	192	1 740	409

Présentation

En 2009-2010, 1 253 700 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 23,7 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 26,8 % contre 12,2 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié d'élèves boursiers dans l'enseignement secondaire.

Le pourcentage de boursiers varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège et dans le second cycle technologique, il avoisine 20 à 25 % ; il est nettement plus élevé en second cycle professionnel (32 %) et nettement plus faible en second cycle général (16 %).

Les bourses nationales de collège concernent 770 700 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 27,8 % des élèves des collèges publics et 11,4 % dans les collèges privés.

En lycées, 482 900 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2009-2010, soit 22,3 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM : 24,9 % pour l'enseignement public et 12,9 % pour l'enseignement privé.

Définitions

■ **Bourses nationales.** Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

■ **Bourses du second degré.** Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

■ **Bourses de collège.** Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 79,71 euros, 220,80 euros et 344,85 euros.

■ **Bourses de lycée.** Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle (3^e avec l'option "Découverte professionnelle 6 heures" DP6, DIMA en CFA et MFR, et 6^e à 3^e en EREA).

■ Constitution de la bourse de lycée :

- Les **parts de base** déterminées en fonction des ressources et des charges familiales. Leur nombre peut varier de 3 à 10. Le montant de la part de bourse est de 42,57 euros en 2009-2010.
- Les **parts supplémentaires** (au nombre de 2) pour tous les boursiers qui suivent une formation professionnelle ou technologique dans le second cycle.
- Les **primes** liées à la scolarité du boursier. Il en existe plusieurs :
 - Prime de qualification (435,84 euros) : boursiers en CAP, BEP et en seconde de Bac pro en 3 ans
 - Prime d'entrée en seconde, première et terminale (217,06 euros) : toutes séries (générale, technologique et professionnelle – sauf la seconde de bac pro en 3 ans)
 - Prime d'équipement (341,71 euros) : lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté)
 - Prime à l'internat (240,84 euros) : versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et des EREA.
- La **bourse au mérite** (800 euros), qui est un complément à la bourse de lycée, est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

Sources : MEN-DGESCO.

[1] Les boursiers nationaux dans le second degré en 2009-2010 (France Métropolitaine + DOM)

	Public		Privé		Total	
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)
En collège						
Taux : 79,71 euros	325 786		41 946		367 732	
Taux : 220,80 euros	170 834		17 743		188 577	
Taux : 344,85 euros	199 814		14 626		214 440	
Total collège	696 434	27,8	74 315	11,4	770 749	24,4
Primes à l'internat (7)	2 957		2 538		5 495	
En lycée						
Second cycle professionnel	193 989	35,7	30 554	20,2	224 543	32,3
Nombre de parts/boursier	9,96		9,66		9,92	
Montant/boursier [euros]	424,21		411,42		422,47	
Primes d'équipement (3)	35 945		3 878		39 823	
Primes à la qualification (4)	125 891		18 084		143 975	
Primes d'entrée en seconde (5)	26		8		34	
Primes d'entrée en première (5)	40 533		7 770		48 303	
Primes d'entrée en terminale (5)	25 690		4 267		29 957	
Bourses au mérite (6)	11 401		1 430		12 831	
Primes à l'internat (7)	22 798		2 430		25 228	
Second cycle Général et Techno	217 118	19,4	27 801	9,1	244 919	17,1
Enseignement général	155 779	17,8	19 411	7,9	175 190	15,6
Nombre de parts/boursier	7,55		7,37		7,53	
Montant/boursier [euros]	321,55		313,58		320,66	
Primes d'entrée en seconde (5)	60 842		7 091		67 933	
Primes d'entrée en première (5)	40 112		5 459		45 571	
Primes d'entrée en terminale (5)	39 695		5 285		44 980	
Bourses au mérite (6)	58 485		5 657		64 142	
Primes à l'internat (7)	10 143		1 650		11 793	
Enseignement technologique	61 339	25,1	8 390	13,8	69 729	22,8
Nombre de parts/boursier	9,65		9,33		9,61	
Montant/boursier [euros]	410,71		397,04		409,07	
Primes d'équipement (3)	5 448		476		5 924	
Primes d'entrée en seconde (5)	303		27		330	
Primes d'entrée en première (5)	25 186		3 439		28 625	
Primes d'entrée en terminale (5)	30 253		4 052		34 305	
Bourses au mérite (6)	7 694		827		8 521	
Primes à l'internat (7)	5 489		828		6 317	
Total second cycle	411 107	24,8	58 355	19,0	469 462	23,6
Total lycée (yc premier cycle en lycée (8))	421 365	24,9	61 600	12,9	482 965	22,3
dont bourses nouvelles	147 950		20 731		168 681	
Nombre de parts/boursier	8,98		8,79		8,95	
Total second degré	1 117 799	26,8	135 915	12,2	1 253 714	23,7

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Valeur de la part de bourse en lycée : 42,57 euros.

(3) Prime d'équipement : 341,71 euros.

(4) Prime à la qualification : 435,84 euros.

(5) Primes d'entrée en seconde, première ou terminale : 217,06 euros.

(6) Bourse au mérite : 800 euros.

(7) Prime à l'internat : 240,84 euros.

(8) Premier cycle en lycée : 3^e avec option DP6, 3^e d'insertion, DIMA en CFA et MFR et 6^e à 3^e en EREA.

Lecture - En 2009 dans le second degré public, 1 117 799 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 26,8 % des élèves du second degré public.

Présentation

En 2009, le nombre d'étudiants recevant une aide financière (626 400) augmente considérablement pour la deuxième année consécutive, après deux années de baisse : on compte 75 300 étudiants aidés de plus qu'en 2008 (+ 13,7 %), année où le nombre de boursiers avait progressé de 55 900 (+ 11,3 %) [1]. Les baisses des effectifs de boursiers en 2006 et en 2007 faisaient suite à deux ans de hausse modérée (+ 1,3 % en 2005 et + 1,0 % en 2004). De 1997 à 2003, le nombre de boursiers avait progressé de façon importante sous l'impulsion du Plan social étudiant dont les principales mesures avaient été la création d'un nouvel échelon (l'échelon zéro) et l'extension de l'échelon 1. Sur cette période, le nombre d'étudiants aidés a augmenté de près de 28 % et leur part dans l'ensemble de la population étudiant dans une formation ouvrant le droit aux aides a atteint les 30 %, part restée ensuite constante entre 2003 et 2005. En 2009, la proportion d'étudiants aidés augmente fortement (+ 3,1 points) : plus d'un tiers des étudiants (35,8 %) sont aidés, alors que cette part n'avait jamais dépassé 30,2 % avant 2008.

Cette hausse s'explique par celle des boursiers sur critères sociaux qui représentent 90 % des étudiants aidés : les seuils de revenus ont été modifiés à la baisse en 2008 pour augmenter le nombre de boursiers d'environ 50 000 [2]. Leurs effectifs ont progressé de 11,4 % en 2008, puis de 7,8 % en 2009. Le nombre de boursiers augmente pour chaque échelon : + 43 % pour l'échelon 0 en 2009, + 7 % pour l'échelon 1 et entre 0 % et + 3 % pour les autres échelons [3]. Les différentes évolutions selon les échelons conduisent à une modification de la structure des boursiers par échelon : celui qui regroupe le plus d'étudiants (l'échelon 6) voit sa part diminuer (19,2 % en 2009, contre 20,4 % en 2008), tandis que le poids de l'échelon 0 gagne 4,5 points pour s'établir à 18,0 %. Les montants des bourses sur critères sociaux ont été réévalués de 1,5 % pour chaque échelon, sauf pour l'échelon 6 où la réévaluation est de 3 %. Compte tenu de l'inflation estimée à 0,1 %, le pouvoir d'achat des bourses augmente de 1,4 % par rapport à 2008 pour les échelons 1 à 5 et de 2,9 % pour l'échelon 6.

Les autres aides, du fait de leur moindre poids, contribuent peu à l'évolution globale du nombre d'étudiants aidés. Appellées à disparaître, le nombre de bourses de mérite est en forte baisse (- 25,8 %, pour atteindre 728 en 2009).

À l'université, la proportion de boursiers (hors fonds national d'aide d'urgence) augmente fortement (+ 8,5 %) : en 2009, 32,5 % des étudiants y reçoivent une bourse [1]. Ce taux est de 42,6 % pour les étudiants en STS, formation pour laquelle il est le plus élevé. Alors que les effectifs totaux continuent de progresser en CPGE (+ 1,4 %), le nombre de boursiers a augmenté de 15,7 %. Leur proportion gagne 3,1 points en 2009, atteignant 25,0 %, soit le taux le plus faible des filières.

Sources : MESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information AGLAE (extraction au 15 mars 2010).

Pour en savoir plus

– Tableaux statistiques, n° 7097.

Définitions

■ **Aides financières.** Sont comptabilisées en 2009, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, aides au mérite, bourses de mérite et fonds national d'aide d'urgence (source MESR-DGESIP).

■ **Les bourses sur critères sociaux** sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon zéro à l'échelon six (cet échelon a été créé au 1^{er} janvier 2008). Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

■ **Les aides au mérite** remplacent les bourses sur critères universitaires et les bourses de mérite à la rentrée 2008. Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux. Ces aides contingentées (200 € pendant neuf mois) sont destinées aux étudiants entrant dans l'enseignement supérieur qui ont obtenu la mention "très bien" à la dernière session du baccalauréat, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur choisie dès lors qu'elle relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et qu'elle est habilitée à recevoir des boursiers. L'aide au mérite est alors attribuée pour trois ans. Elle est également destinée aux étudiants entrant en master 1 faisant partie des meilleurs licenciés de l'année précédente. Ceux-ci sont retenus par les établissements d'enseignement supérieur. L'aide au mérite est attribuée pour la durée du master.

■ **Un fonds national d'aide d'urgence (FNAU)** est mis en place à la rentrée 2008. Il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Ce fonds remplace les anciennes allocations d'études et l'allocation unique d'aide d'urgence allouée par les CROUS.

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MESR ou sous tutelle du MESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (France métropolitaine + DOM)

	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010
Ensemble des aides (1)	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208	551 132	626 382
En % d'étudiants concernés	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3	32,7	35,8
dont :									
Université (hors IUFM) (2)									
Étudiants aidés (3)	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365	357 847	350 994	375 595	407 445
En % d'étudiants concernés	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4	31,0	32,5
CPGE et STS (3)	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925	95 388	95 430	104 491	110 849
En % d'étudiants concernés	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9	36,5	37,8
- CPGE (3)	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185	17 125	19 813
En % d'étudiants concernés	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6	21,9	25,0
- STS (3)	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245	87 366	91 036
En % d'étudiants concernés	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6	42,0	42,6

(1) Champ : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur (supprimés en 2009), fonds national d'aide d'urgence.

(2) On comptabilise 13 422 boursiers dans les IUFM rattachés aux universités en 2009-2010.

(3) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence.

[2] Répartition des bénéficiaires selon le type d'aide et la nature de l'établissement fréquenté en 2009-2010 (France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses de mérite	Total bourses (1)	Fonds national d'aide d'urgence ponctuelle (2)	Fonds national d'aide d'urgence annuelle (2)
Total Université	420 312	555	420 867		
dont :					
IUT	50 323	0	50 323		
Filières ingénieurs	10 968	81	11 049		
IUFM	13 422	0	13 422		
CPGE	19 787	26	19 813		
STS	91 036	0	91 036		
IUFM non rattachés à une université	2 070	0	2 070		
Ingénieurs hors université	14 573	146	14 719		
École de commerce	12 469	0	12 469		
Autres écoles	5 551	1	5 552		
Total bourses (1)	565 798	728	566 526	53 829	7 521

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source MESR-DGESIP. Le détail par nature de l'établissement n'est pas disponible. 1 494 bénéficiaires touchent les deux FNAU.

[3] Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2009-2010 (France métropolitaine + DOM)

Bourses sur critères sociaux (1)	Montant annuel (euros)	Boursiers (%)
Échelon 0	(2)	18,0
Échelon 1	1 445	17,6
Échelon 2	2 177	9,5
Échelon 3	2 790	9,5
Échelon 4	3 401	9,2
Échelon 5	3 905	17,1
Échelon 6	4 140	19,1
Ensemble Effectif		100,0 565 798

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Présentation

En 2009, près de 421 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université, dont 13 400 dans un institut universitaire de formation de maîtres (IUFM) intégré dans une université de rattachement. Ils représentent 74,3 % des boursiers, alors que le total des étudiants dans les universités est inférieur à 63 % des effectifs de l'enseignement supérieur. La proportion de boursiers sur critères sociaux y atteint 31,9 %, contre 32,3 % sur l'ensemble de l'enseignement supérieur.

A l'université hors IUFM, 12,4 % des étudiants boursiers sont inscrits en IUT (pour 9,4 % des étudiants) et 19,4 % étudient dans une discipline scientifique ou en école d'ingénieurs interne aux universités (pour 19,7 % des étudiants) [1]. Les disciplines littéraires et de sciences humaines et sociales regroupent 31,6 % des boursiers sur critères sociaux à l'université (pour 29,9 % des étudiants).

Compte tenu des effectifs inscrits dans ces différentes formations universitaires, les étudiants en IUT sont ceux pour lesquels la proportion de boursiers sur critères sociaux est la plus forte (42,6 %) [2]. Celle-ci est également supérieure à la moyenne pour les sciences humaines et sociales (34,3 %) et pour les lettres, arts et langues (34,0 %). A l'inverse, ce taux est faible pour les disciplines médicales (29,2 %), pour le droit – sciences politiques (27,5 %) et surtout pour les IUFM intégrés dans une université de rattachement (22,9 %). En 2009, la proportion de boursiers sur critères sociaux augmente dans toutes les formations universitaires. Depuis le 1^{er} janvier 2008, il existe sept échelons de bourses sur critères sociaux (le montant de bourse croît de l'échelon 0 à l'échelon 6). En 2009, 19,6 % des boursiers allant à l'université sont à l'échelon 0 [3]. Les échelons 2, 3 et 4 regroupent chacun 9 % des boursiers, alors que les échelons 1, 5 et 6 en regroupent environ le double. Les poids des échelons intermédiaires (de deux à quatre) varient très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 et 1 varie de 43,6 % pour les IUFM à 29,8 % pour les sciences économiques. Mécaniquement, le poids cumulé des échelons 5 et 6 est inversement proportionnel à celui des échelons 0 et 1 : en sciences économiques, il concerne 44,2 % des étudiants, contre 27,6 % en IUFM et 29,7 % en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que le récent échelon 6 est le plus fréquent : 25,0 % des boursiers sur critères sociaux sont à cet échelon, contre 13,2 % en IUFM et 14,8 % en IUT.

Sources : MESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information AGLAE (extraction au 15 mars 2010).

Définitions

■ **Les bourses sur critères sociaux (BCS)** sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille appréciables (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 6. Cet échelon 6 a été créé au 1^{er} janvier 2008. Les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux ont été modifiées à la rentrée 2008. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE). Les AIE ont été supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

Le nombre de boursiers sur critères sociaux à l'échelon 0 a fortement augmenté entre 2008 et 2009 (+ 43,1 %, soit une progression de 30 600 boursiers). Cette hausse ne résulte pas uniquement de l'accroissement du nombre d'étudiants. En effet, les barèmes d'attribution avaient été relevés très tardivement pour l'année 2008-2009 et tous les boursiers potentiels ne se sont pas forcément manifestés. Cela peut être dû soit à un manque d'informations (brève réouverture tardive du site de demandes), soit par confusion entre les demandes relatives à 2008-2009 (réouverture du site de demandes au cours de la première quinzaine de décembre 2008) et celles relatives à 2009-2010 (ouverture du site de demandes à partir du 15 janvier 2009).

■ **Proportion d'étudiants aidés.** Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômés nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la 6^e année des études de santé pour les formations universitaires).

■ **Universités.** Les universités, établissements publics d'enseignement, sont organisées en unités de formation et de recherche (UFR). On y a également assimilé le CUFR d'Albi, appelé à devenir une université. Depuis la rentrée 2008, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont intégrés dans une université de rattachement, à l'exception de ceux de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

■ **Instituts universitaires de technologie (IUT).** Les effectifs recensés comprennent les formations post-DUT et les diplômes nationaux de technologie spécialisée (DNTS).

Pour en savoir plus

– Tableaux statistiques, n° 7097, juin 2010.

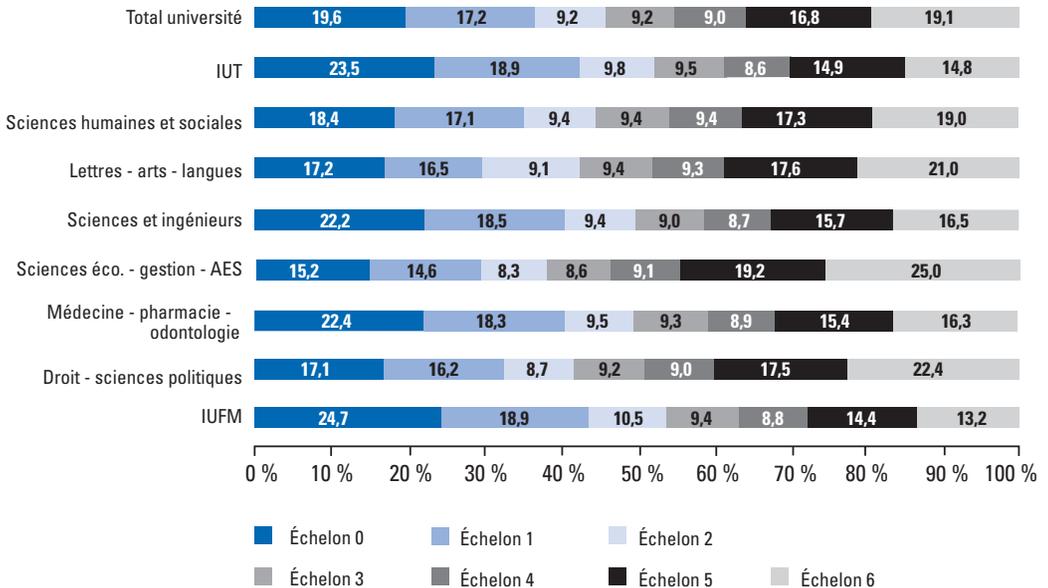
[1] Répartitions des étudiants et des boursiers sur critères sociaux à l'université (hors IUFM) selon la formation et la discipline en 2009-2010 (%) (France métropolitaine + DOM)

	Etudiants	Boursiers
IUT	9,4	12,4
Sciences humaines et sociales	14,9	15,8
Lettres - arts - langues	15,0	15,8
Sciences et ingénieurs	19,7	19,4
Sciences éco. - gestion - AES	14,4	13,3
Médecine - pharmacie - odontologie	11,7	10,6
Droit - sciences politiques	14,9	12,7
Total université (hors IUFM)	100,0	100,0

[2] Proportion des boursiers sur critères sociaux selon la formation et la discipline universitaire (%) (France métropolitaine + DOM)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
IUT	36,7	36,0	39,7	42,6
Sciences humaines et sociales	29,3	29,4	32,8	34,3
Lettres - arts - langues	28,8	28,5	32,4	34,0
Sciences et ingénieurs	26,3	26,7	30,3	31,8
Sciences éco. - gestion - AES	25,0	25,3	28,4	29,8
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7	24,3	27,6	29,2
Droit - sciences politiques	23,0	23,1	26,7	27,5
Total université (hors IUFM)	27,2	27,3	30,8	32,3
IUFM	-	-	21,3	22,9
Total université	27,2	27,3	30,3	31,9

[3] Poids des différents échelons de boursiers sur critères sociaux dans les formations et disciplines universitaires en 2009-2010 (%) (France métropolitaine + DOM)



Présentation

En 2009, les aides aux étudiants (*voir Définitions*) atteignent 5 430,3 millions d'euros [1]. Elles s'élevaient à 3 510,8 millions d'euros en 1995. Cela correspond à une progression de 54,7 % en prix courants et de 23,4 % en prix constants entre 1995 et 2009.

Au sein de ces aides, les aides directes représentent en 2009 près de 53 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse environ 21 %, soit plus de 1,1 milliard d'euros, en affichant une augmentation de 32,1 % par rapport à 1995 en euros constants. Les bourses et prêts, autre forme d'aide directe, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec 1,5 milliard d'euros (28,4 % du total), en progression de 32,8 % par rapport à 1995 en euros constants. La principale aide fiscale, constituée par la majoration du quotient familial pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, représente près de 1,4 milliard d'euros, soit 25,3 % du total des aides. Cela représente une hausse de 16,4 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les autres aides sont essentiellement constituées de la contribution des différents régimes de sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants. Cette contribution, dont le montant atteint 527,5 milliards d'euros en 2009, soit 9,7 % du total des aides, est en progression de 12,2 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les œuvres universitaires.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) gèrent l'ensemble du dispositif dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires. Les restaurants universitaires ont servi près de 56 millions de repas pendant l'année scolaire 2009-2010, en léger recul par rapport à l'année 2008-2009 [2]. Le prix du ticket restaurant était fixé à 2,90 euros pour 2009-2010, il sera de 3 euros à la rentrée 2010. En 2009-2010, les résidences universitaires proposent 158 520 places pour les étudiants. Le tarif de la redevance mensuelle varie de 140 euros par mois pour une chambre non réhabilitée à 350 euros par mois pour un studio de 16 à 22 m² en Île-de-France (aide au logement non déduite).

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, CNAF, CNOUS, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi.

Définitions

■ **Les aides aux étudiants** se décomposent en aides directes et aides indirectes : les **aides directes** sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. En 2006, deux nouvelles allocations ont été créées : l'allocation unique d'urgence et l'allocation d'installation étudiante. Ces aides, attribuées par le ministère de l'Enseignement supérieur, sont complétées par l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF. S'ajoutent également, pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les **aides indirectes** sont les œuvres sociales des CROUS, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes.

■ **Allocation de logement à caractère social (ALS) - Aide personnalisée au logement (APL).** L'ALS a été créée par la loi du 16 juillet 1971 afin de venir en aide à des catégories de personnes autres que les familles, caractérisées par le niveau modeste de leurs ressources (personnes âgées, handicapés, travailleurs de moins de 25 ans). Depuis 1991, toute personne ayant des ressources modestes et une charge de logement peut prétendre à une aide au logement et ce, quels que soient son âge et sa situation familiale ou professionnelle. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont de fait les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL a été créée par la loi du 3 janvier 1977 et relève du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique. En effet, le FNH et le FNAL ont fusionné au 1^{er} janvier 2006. Ce nouveau fonds, qui reprend la dénomination de FNAL (Fonds national d'aide au Logement), finance désormais l'APL et l'ALS. Il est notamment alimenté par une contribution des régimes de prestations familiales, le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et une contribution de l'État.

■ **CNAF.** Caisse nationale des allocations familiales.

■ **CNOUS.** Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

■ **CROUS.** Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les CROUS gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

■ **FSDIE.** Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (millions d'euros, %) (France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2009	2009/1995	2009/1995
			en € courants évol (%)	en € constants évol (%)
I – Aides de l'État				
A - Aides budgétaires				
(a) - Aides directes				
- Bourses et prêts (programme 231 action 1) (1)	927,7	1 544,1	66,4	32,8
- Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 113,3	65,5	32,1
- Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	193,3	3,1	-17,7
Sous-total (a)	1 787,8	2 850,7	59,5	27,2
(b) - Aides indirectes				
- Œuvres universitaires	253,4	380,1	50,0	19,7
- Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	22,3	74,2	39,0
- Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	77,5	822,6	636,2
Sous-total (b)	274,6	479,9	74,8	39,4
Total A (aides budgétaires)	2 062,4	3 330,6	61,5	28,9
B - Aides fiscales (2)				
- Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 374,0	45,8	16,4
- Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	185,0	48,0	18,1
Total B (aides fiscales)	1 067,1	1 559,0	46,1	16,6
Total aides de l'État	3 129,5	4 861,1	55,3	23,9
II – Autres aides				
(c) - Versements des régimes sociaux				
- Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	527,5	40,6	12,2
(d) - Versements des universités				
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes FSDIE	6,1	13,2	116,4	72,7
Total des autres aides	381,2	540,7	41,8	13,2
Total général	3 510,7	5 430,3	54,7	23,4

(1) Y compris allocation unique d'urgence et allocation d'installation étudiante (ALINE).

(2) Données 2008 y compris crédits d'impôts pour les prêts et exonération salaires étudiants.

[2] Évolution de divers indicateurs (France métropolitaine + DOM)

	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	1996	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de places gérées par les CROUS	146 712	148 145	148 155	149 414	150 025	151 256	152 483	153 994	156 538	158 520
Nombre de places dans les restaurants univ.	172 930	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887	190 085	190 100	nd	187 297
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers)	67 990	57 060	55 785	54 935	54 950	55 070	55 100	54 400	56 500	55 800 (1)

(1) Cet indicateur n'est plus suivi par le CNOUS depuis 2008. Le CNOUS a donc transmis une estimation calculée à partir des % d'augmentation de la restauration étudiante et non étudiante.